

La Maison-Dieu : cahiers de pastorale liturgique

Service national de la pastorale liturgique et sacramentelle (France). Auteur du texte. La Maison-Dieu : cahiers de pastorale liturgique. 1983-10-01.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter utilisation.commerciale@bnf.fr.

CAPUT II

DE SACROSANCTO EUCHARISTIAE MYSTERIO

47. Salvator noster, in Cena novissima, qua nocte tradebatur, SACRIFICIUM EUCHARISTICUM CORPORIS ET SANGUINIS SUI INSTITUIT, QUO SACRIFICIUM CRUCIS IN SAECULA, DONEC VENIRET, PERPETUARET, ATQUE ADEO ECCLESIAE DILECTAE SPONSAE MEMORIALE CONCREDERET MORTIS ET RESURRECTIONIS SUAE : SACRAMENTUM PIETATIS, SIGNUM UNITATIS, VINCULUM CARITATIS³⁶, CONVIVIUM PASCHALE, IN QUO CHRISTUS SUMITUR, MENS IMPLETUR GRATIA ET FUTURAE GLORIAE NOBIS PIGNUS DATUR.³⁷

36. Cf. S. AUGUSTINUS, *In Ioannis Evangelium Tractatus XXVI*, cap. VI, n. 13 : PL 35, 1613.

37. *Breviarium Romanum*, In festo Sanctissimi Corporis Christi, ad II vespas, antiphona ad Magnificat [Liturgia Horarum 1971, III, p. 502].

47. [Prooemium, 1^a pars]

^a Salvator noster, in cena novissima qua nocte tradebatur, Apostolis paschale convivium in sui memoriam donec veniat iterandum praecepit, ita ut « mortis eius victoria et triumphus » repraesentaretur ; et Ecclesiae dilectae Sponsae suae fieret magnum sacramentum pietatis, fons et exemplar unitatis, sacrificium laudis, pignus et figura coelestis convivii.

CHAPITRE II

LE MYSTÈRE DE L'EUCCHARISTIE

47. Notre Sauveur, à la dernière Cène, la nuit où il fut livré, institua le sacrifice eucharistique de son Corps et de son Sang pour perpétuer le sacrifice de la croix au long des siècles, jusqu'à ce qu'il vienne, et en outre pour confier à l'Église, son épouse bien-aimée, le mémorial de sa mort et de sa résurrection : sacrement de l'amour, signe de l'unité, lien de la charité³⁶, banquet pascal dans lequel le Christ est mangé, l'âme est comblée de grâce, et le gage de la gloire future nous est donnée³⁷.

36. Cf. S. AUGUSTIN, *In Ioannis Evangelium Tractatus*, XXVI, ch. VI, n. 13 : PL 35, 1613.

37. *Bréviaire romain*. Fête-Dieu, antienne du *Magnificat* aux II^{es} vêpres [Liturgie des Heures 1980, même lieu].

*Du rapport de Mgr Jesus Enciso Viana, év. de Majorque,
membre de la Commission Conciliaire de liturgie
(43^e congrégation générale, 8 octobre 1963) :*

Le titre

« Le titre de ce chapitre ne plaît pas à deux Pères, parce qu'il ne distingue pas entre Sacrifice et Sacrement. La Commission estime que le mot "mystère" embrasse les deux concepts et doit être retenu, d'autant plus que les concepts sont exposés plus clairement par la suite (...)

Observations générales [sur l'art. 47]

Certains souhaits exprimés par les Pères supposent l'intention du Concile d'exposer toute la doctrine théologique sur l'Eucharistie sacrement et sacrifice et de répéter ce qu'a si bien exposé le Concile de Trente (session XXII). Notre article n'a pas d'autre intention que de justifier les dispositions qui vont suivre pour la réforme de la liturgie de la messe en vue d'une meilleure participation des fidèles et d'un meilleur fruit. Nous estimons donc qu'il n'y a pas lieu d'ajouter ce que plusieurs Pères ont proposé sur la rédemption du Christ, son sacerdoce, son sacrifice, le double aspect, sacrificiel et sacramentel, de l'Eucharistie et les diverses fins de la messe.

Points particuliers

1) Un Père a fait remarquer qu'il n'était pas question dans cet article de l'aspect sacrificiel de l'Eucharistie. La Commission a fait droit à cette observation en introduisant une formule dont on parlera par la suite.

2) Un autre Père a souhaité qu'on ajoute à la mention des Apôtres : "et à leurs successeurs dans le sacerdoce", tant pour une raison doctrinale que pour rappeler la formule du Concile de Trente (Session XXII, chap. 1). Les motifs allégués sont excellents, mais dans la formulation que propose maintenant la Commission, on ne cite plus expressément les Apôtres.

3) L'expression "banquet pascal" n'a pas plu à plusieurs Pères, parce qu'elle insisterait trop sur l'aspect de repas, ou parce que, dans l'esprit des fidèles, Pâques se comprend mieux de la résurrection du Christ que de son sacrifice. La nouvelle rédaction tient compte de la première raison alléguée. A la seconde on peut opposer le récit évangélique de l'institution de l'Eucharistie (Mt 20, 29 ; Mc 17, 25 ; Lc 22, 14-18) et toute la tradition, à laquelle fait écho S. Thomas dans le *Lauda Sion* : "Novum Pascha novae legis" et surtout le Concile de Trente dans sa session XXII, ch. 1

4) Certains Pères pensent qu'il faut supprimer la citation du Concile de Trente : "La victoire et le triomphe de sa mort", parce que ce Concile l'appliquait à la fête du Saint-Sacrement.

La Commission l'a omise, du fait d'ailleurs qu'elle a été déjà insérée au N. 2 du chap. 1.

5) Un Père propose d'ajouter une explication après le verbe "représenter" : "rendre présent ou renouveler de manière admirable". Cette addition alourdirait trop le texte et le rendrait obscur.

6) Un Père combat l'expression "sacrement de l'amour", parce que 1 Tim 3, 16 y désigne le mystère de l'incarnation, mais on a estimé devoir la retenir, parce que S. Augustin l'interprète aussi de l'Eucharistie (Tract. 26 in Ioannem).

7) "Source et modèle d'unité" : l'expression ne plaît pas à deux Pères. L'un propose que l'on dise : "source et symbole d'unité". Pour éviter toute difficulté, la Commission préfère transcrire les mots de S. Augustin : "O sacrement de l'amour, ô signe de l'unité, ô lien de la charité".

8) L'expression "sacrifice de louange" a paru insuffisante à trois Pères qui voudraient que soient exprimées les autres espèces de sacrifice : la Commission a laissé cette expression de côté dans la nouvelle formule qu'elle propose (...).

Trois nouvelles formules. En plus de ces observations concernant chacune des expressions, trois nouvelles formules ont été présentées pour qu'elles soient substituées à ce paragraphe (...). Tout ayant été mûrement pesé, la Commission a choisi la deuxième formule, légèrement modifiée à partir des observations relevées ci-dessus, en y ajoutant la troisième (...). Le début demeure identique à celui du schéma. Nous avons ajouté : "jusqu'à ce qu'il vienne", pour retenir cette idée qui se trouvait dans le texte du schéma. Avant le mot "unité", nous avons mis le mot "signe" à la suite de la remarque évoquée ci-dessus, et nous avons ajouté, du même texte de S. Augustin : "lien de la charité". Enfin, à la place des derniers mots : "source de grâce et gage de la gloire à venir", nous avons emprunté la troisième partie de l'antienne liturgique [de la fête du Saint-Sacrement] : "banquet dans lequel le Christ est mangé, etc." » (ACV II, II/2, 296-297).